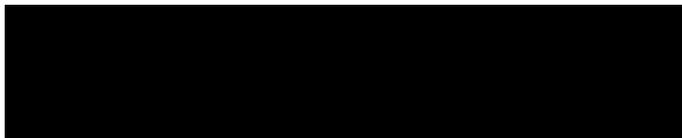




PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.149**



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 juin dernier et libellée comme suit :

« Recevoir toutes les communications (lettres, courriels, textos, missive, etc.) entre la ministre responsable des Aînés, Sonia Bélanger, et le ministère fédéral de la Justice et le ministère fédéral de la Santé concernant l'aide médicale à mourir depuis mai 2023. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des documents faisant état des renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), à l'égard de votre demande.

Le MSSS a également repéré des documents qui ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements qui ont été obtenus du gouvernement fédéral, ainsi que des renseignements confidentiels appartenant à des tiers qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement conformément aux articles 14, 18, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi).

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-140